

PORT DE CONCARNEAU –2020

AVIS D'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A PROCEDURE DEROGATOIRE ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-1-3 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (C.G.P.P.P.)

Autorité portuaire : Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille - 5 quai Henri-Maurice Bénard - 29 120 Pont l'Abbé

Autorisations d'occupation attribuées en 2020 (au 31 juillet 2020) :

Caractéristique de l'espace occupé	Localisation de l'espace	Durée de l'AOT	Bénéficiaire de l'autorisation	Références textuelles de la dérogation	Considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1. du C.G.P.P.P.
Parcelle non bâtie d'une longueur de 47 m x 40 m	Port de Concarneau – enceinte du port	5 ans à/c du 31/07/2020	SA MERCONCEPT	Article L2122-1-3-4° du C.G.P.P.P. : « Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ; »	Occupation indispensable à l'exploitation du bâtiment situé sur le terre-plein ayant lui-même fait d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels

Renseignements complémentaires : Auprès de Mme Gaël Bourbigot - [Tél : 02.98.82.82.33](tel:02.98.82.82.33).

Date de publication du présent avis sur le site internet du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille : Du 31 juillet 2020 au 31 décembre 2020